

## Conditions Définitives en date du 24 octobre 2012



**UNEDIC**

**Émission de 100.000.000 d'euros portant intérêt au taux de 2,125% l'an,  
bénéficiant de la garantie de l'Etat français  
et venant à échéance le 1<sup>er</sup> juin 2018 (les « Titres »)**

**Assimilable à, et constituant une souche unique avec :**

- **L'émission existante de 1.000.000.000 d'euros émise le 1<sup>er</sup> juin 2012 portant intérêt au taux de 2,125% l'an, bénéficiant de la garantie de l'État français et venant à échéance le 1<sup>er</sup> juin 2018 (Tranche 1), et**
- **l'émission existante de 100.000.000 d'euros émise le 16 octobre 2012 portant intérêt au taux de 2,125% l'an, bénéficiant de la garantie de l'État français et venant à échéance le 1<sup>er</sup> juin 2018 (Tranche 2 et ensemble avec la Tranche 1 les « Titres Existants »)**

émis dans le cadre du Programme d'émission de titres  
(*Euro Medium Term Note Programme*)  
de l'UNEDIC  
d'un montant de 14.000.000.000 d'euros

**Souche n° : 7**

**Tranche n° : 3**

Prix d'émission : 104,544 % du Montant Nominal Total de la Tranche plus un montant correspondant aux intérêts courus au taux de 0,8558219% de ce Montant Nominal Total pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2012 (inclus) au 26 octobre 2012 (exclu)

**NATIXIS**

Agent Placeur

## PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités incluses dans le Prospectus de Base en date du 26 mars 2012 (visé à cette date par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 12-131) et dans le supplément au Prospectus de Base en date du 10 septembre 2012 (visé à cette date par l'Autorité des marchés financiers sous le numéro 12-437) qui constituent ensemble un prospectus de base au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée (notamment par la directive 2010/73/UE du Parlement Européen et du Conseil du 24 novembre 2010, dans la mesure où cette directive a été transposée dans un État Membre de l'Espace Économique Européen) (la "**Directive Prospectus**").

Le présent document constitue les Conditions Définitives relatives à l'émission des Titres décrits ci-après pour les besoins de l'article 5.4 de la Directive Prospectus et contient les termes définitifs des Titres. Les présentes Conditions Définitives complètent le Prospectus de Base en date du 26 mars 2012 et le supplément au Prospectus de Base en date du 10 septembre 2012 relatifs au Programme d'émission de Titres de l'Émetteur et doivent être lues conjointement avec celui-ci.

Les Conditions Définitives, le Prospectus de Base et le supplément au Prospectus de Base sont disponibles sur les sites Internet (a) de l'Autorité des marchés financiers ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et (b) de l'Émetteur ([www.unedic.org](http://www.unedic.org)), et aux heures habituelles d'ouverture des bureaux, au siège social de l'Émetteur et aux bureaux désignés de l'Agent Payeur auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

- |           |                                |  |
|-----------|--------------------------------|--|
| <b>1.</b> | <b>Émetteur :</b>              | UNEDIC   |
| <b>2.</b> | <b>Garantie :</b>              | Applicable<br><br>Garantie de l'État français conférée en application de l'article 85 de la loi de finances rectificative pour 2011 n°2011-1978 du 28 décembre 2011 et de l'article 1 de l'arrêté du ministre chargé de l'économie, des finances et de l'industrie en date du 7 février 2012 publié au Journal Officiel de la République française le 10 février 2012. |
| <b>3.</b> | <b>(i) Souche n° :</b>         | 7  |
|           | <b>(ii) Tranche n° :</b>       | 3  |
|           |                                | Les Titres seront entièrement assimilables aux, et constitueront une souche unique avec les, Titres Existants au plus tôt 40 jours après la Date d'Emission (la « Date d'Echange »).   |
| <b>4.</b> | <b>Devise Prévue :</b>         | Euros ("€")  |
| <b>5.</b> | <b>Montant Nominal Total :</b> |  |
|           | <b>(i) Souche :</b>            | 1.200.000.000 €  |
|           | <b>(ii) Tranche :</b>          | 100.000.000 €  |
| <b>6.</b> | <b>Produit de l'émission :</b> |  |

(i) Produit brut de l'émission :	105.399.821,92 €
(i) Estimation du produit net de l'émission :	105.274.821,92 €
<b>7. Prix d'émission :</b>	104,544 % du Montant Nominal Total de la Tranche plus un montant correspondant aux intérêts courus au taux de 0,8558219% de ce Montant Nominal Total pour la période du 1 <sup>er</sup> juin 2012 (inclus) au 26 octobre 2012 (exclu)
<b>8. Valeur Nominale :</b>	100.000 €
<b>9. Nombre de Titres émis :</b>	1.000
<b>10. (i) Date d'Emission :</b>	26 octobre 2012
<b>(ii) Date de Début de Période d'Intérêts :</b>	1 <sup>er</sup> juin 2012
<b>11. Date d'Échéance :</b>	1 <sup>er</sup> juin 2018
<b>12. Base d'Intérêt :</b>	Taux Fixe de 2,125% l'an
<b>13. Base de Remboursement/Paiement :</b>	Remboursement au pair
<b>14. Changement de Base d'Intérêt ou de Base de Remboursement/Paiement :</b>	Non Applicable
<b>15. Option :</b>	Non Applicable
<b>16. (i) Rang de créance :</b>	Senior
<b>(ii) Autorisation d'émission :</b>	Décision du Conseil d'administration en date du 7 février 2012 arrêtant les modalités de détermination des caractéristiques de l'émission et autorisant, entre février 2012 et février 2013, Vincent Destival, directeur général de l'Émetteur à en arrêter les modalités définitives.
<b>17. Méthode de distribution :</b>	Non syndiquée

#### DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER

<b>18. Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :</b>	Applicable
(i) Taux d'Intérêt :	2,125% par an payable annuellement à terme échu
(ii) Dates de Paiement du Coupon :	1 <sup>er</sup> juin de chaque année et pour la première fois le 1 <sup>er</sup> juin 2013
(iii) Montant de Coupon Fixe	2.125 € pour 100.000 € de Valeur Nominale
(iv) Montant de Coupon Brisé :	Non Applicable

(v) Méthode de Décompte des Jours :	Exact/Exact – ICMA
(vi) Dates de Détermination du Coupon :	1 <sup>er</sup> juin de chaque année
(vii) Autres dispositions relatives à la méthode de calcul des intérêts :	Non Applicable
<b>19. Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable</b>	Non Applicable
<b>20. Dispositions relatives aux Titres Libellés en Deux Devises</b>	Non Applicable
<b>DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT</b>	
<b>21. Option de Remboursement au gré de l'Émetteur :</b>	Non Applicable
<b>22. Autre Option :</b>	Non Applicable
<b>23. Montant de Remboursement Final de chaque Titre :</b>	100.000 € par Titre de 100.000 € de Valeur Nominale
<b>24. Montant de Remboursement Anticipé :</b> Montant de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé lors du remboursement pour des raisons fiscales ou en cas d'exigibilité anticipée ou autre remboursement anticipé et/ou méthode de calcul de ce montant (si exigé ou si différent de ce qui est prévu dans les Modalités) :	Se reporter à l'Article 7 du Prospectus de Base
<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES APPLICABLES AUX TITRES</b>	
<b>25. Forme des Titres :</b>	
(i) Forme des Titres :	Titres dématérialisés au porteur
(ii) Etablissement Mandataire :	Non Applicable
<b>26. Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 8(d) :</b>	Non Applicable
<b>27. Redénominations, changements de valeur nominale et de convention :</b>	Non Applicable
<b>28. Dispositions relatives à la consolidation :</b>	Non Applicable
<b>29. Masse (Article 12) :</b>	Les nom et coordonnées du Représentant titulaire de la Masse sont :
	Mme Anne Besson-Imbert BNP Paribas 10 Harewood Avenue London NW1 6AA United Kingdom

Le nom du Représentant suppléant de la Masse est :

Mme Camille Munuera  
BNP Paribas  
10 Harewood Avenue  
London NW1 6AA  
United Kingdom

Le Représentant de la Masse ne percevra pas de rémunération au titre de ses fonctions.

30. Autres conditions définitives : Non Applicable

#### PLACEMENT

31. (i) Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de Placement : Non Applicable

(ii) Date du contrat de prise ferme : Non Applicable

(iii) Etablissement chargé des Opérations de Régularisation (le cas échéant) : Non Applicable

32. Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur : Natixis

33. Restrictions de vente supplémentaires : Non Applicable

#### OBJET DES CONDITIONS DÉFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l'émission et l'admission aux négociations des Titres sur Euronext Paris décrits ici dans le cadre du programme d'émission de Titres (*Euro Medium Term Notes*) de 14.000.000.000 d'euros de l'UNEDIC.

#### RESPONSABILITE

L'Émetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l'UNEDIC :

Par : \_\_\_\_\_  
Dûment habilité

## PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

### 1. FACTEURS DE RISQUES

Non Applicable

### 2. ADMISSION AUX NÉGOCIATIONS :

- |   |  |
|---|--|
| (i) (a) Admission aux négociations :  | Une demande d'admission des Titres aux négociations sur Euronext Paris à compter du 26 octobre 2012 a été faite par l'Émetteur (ou pour son compte). |
| (b) Marchés Réglementés ou marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Émetteur, des Titres de la même catégorie que les Titres à admettre aux négociations sont déjà admis aux négociations : | Les Titres Existants sont déjà admis aux négociations sur Euronext Paris   |
| (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations :   | 3.550 €  |
| (iii) Publication supplémentaire du Prospectus de Base et des Conditions Définitives :  | Non Applicable   |

### 3. NOTATIONS

- |             |   |
|-------------|---|
| Notations : | L'Émetteur a fait l'objet d'une notation AA+ par Standard & Poor's Credit Market France S.A.S., Aaa par Moody's Investors Service Limited et AAA par Fitch France S.A.S.. Chacune de ces agences est établie dans l'Union Européenne, enregistrée conformément au Règlement (CE) 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 Septembre 2009 sur les agences de notation et inscrite, en application de ce même Règlement, sur la liste des agences de notation de crédit publiée par le <i>European Securities and Markets Authority</i> sur son site internet. |
|             | Les Titres à émettre devraient faire l'objet de la notation suivante :  |
|             | S&P : AA+   |
|             | Moody's : Aaa   |
|             | Fitch : AAA   |

#### 4. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf indiqué dans le chapitre "Souscription et Vente" du Prospectus de Base, à la connaissance de l'Émetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.

#### 5. RAISONS DE L'OFFRE

Raisons de l'offre : Se reporter au chapitre "*Utilisation des fonds*" du Prospectus de Base

#### 6. RENDEMENT

Rendement : 1,278% l'an

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

#### 7. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN temporaire : FR0011349422

Code ISIN à compter de la Date d'Echange : FR0011262591

Code commun temporaire : 084905429

Code commun à compter de la Date d'Echange : 078820195

Dépositaire : Euroclear France en qualité de dépositaire central

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant : Non Applicable

Livraison : Livraison contre paiement

Nom et adresse de l'Agent Payeur initial désigné pour les Titres : **BNP Paribas Securities Services**  
(affilié auprès d'Euroclear France sous le numéro adhérent 29106)  
Les Grands Moulins de Pantin  
9, rue du Débarcadère  
93500 Pantin  
France

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) : Non Applicable